

Malfaçons : 9 ans de litige non résolu avec xxxxxxx

Par Appas, le 25/04/2022 à 14:55

Bonjour,

Citer des noms d'entreprises peut être jugé comme de l'incrimination.

Sur ce site, on doit utiliser des termes génériques (constructeur, assureur...) mais en aucun cas l'identité réelle.

Merci de revoir.